

Rapporteur : M. SOULABAILLE

N° CP_2025_0340

18 - Environnement

Espaces naturels sensibles - Acquisitions foncières

Le 16 juin 2025 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme COURTEILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h37.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 113-8, L. 113-14 et L. 215-1 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 18 décembre 2009, 29 juin 2017 et 24 septembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

La politique de préservation des espaces naturels sensibles, menée par les Départements, relève du code de l'urbanisme et est issue de la loi du 18 juillet 1985.

Son premier article précise « qu'afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues, et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels [...], le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non ».

C'est dans ce cadre que l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine a approuvé, le 18 décembre 2009 et le 29 juin 2017, les grands axes stratégiques et les actions du schéma départemental des espaces naturels, des paysages et de la randonnée. L'un des axes de ce schéma concerne « la maîtrise foncière sur les sites majeurs en vue d'une gestion cohérente et efficace des espaces naturels sensibles ».

De plus, au titre de sa compétence en faveur de la préservation des espaces naturels et des paysages, l'Assemblée départementale, le 24 septembre 2020, a décidé d'amplifier son action foncière en fixant l'objectif d'atteindre en moyenne 80 hectares d'acquisitions par an.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé à la Commission permanente d'acquérir les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Parcelles	Nature des biens	Surfaces	Montant en euros
SAFER Bretagne	Montreuil-sous-Pérouse	ZP n°14, 21, 22, 24 et ZE n° 165, 167 et 169	Prairies humides boisées	89 421 m ²	40 239,45
		TOTAL		89 421 m²	40 239,45

L'acquisition de ces biens, en nature de prairies humides boisées, permettra de compléter la propriété départementale du site des Vallons de la Corbanne, de la Cantache et de la Pérouse.

Décide :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à acquérir pour le compte du Département d'Ille-et-Vilaine, pour un montant de 40 239,45 euros, en vue d'une gestion cohérente et efficace des espaces naturels sensibles, les parcelles suivantes cadastrées à :

. Montreuil-sous-Pérouse, sections ZP n° 14, 21, 22, 24 et ZE n° 165, 167 et 169, représentant une surface de 89 421 m² au prix de 40 239,45 euros ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en lien avec ces acquisitions.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
17 juin 2025
ID: CP_2025_0340

Pour extrait conforme